



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°41/2022/IS/CP

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
- Auto skooter enfantin – stand de confiserie**

Le Maire de la Commune de MOTHERN,
VU l'article L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des droits de place,
VU la demande formulée par Monsieur JAEGER William et Madame JAEGER Sabine (EURL JAEGER Sabine), 17 A annexe Picardie - 67340 LICHTENBERG à l'effet d'obtenir, dans le cadre de la kermesse annuelle, l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'installation d'un manège « auto skooter enfantin » et d'un stand de confiseries, barbe à papa, crêpes et churros à la Place de la Wacht pendant la kermesse du village.
Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de délivrer les autorisations d'utilisation du domaine public communal.

ARRETE

Article 1 : Monsieur JAEGER William et Madame JAEGER Sabine sont autorisés à installer **du mercredi 17 août 2022 au mercredi 24 août 2022 à 12h00 :**

- un manège « auto skooter enfantin » à l'intersection Route de Seltz – Rue du Kabach, Place Bussière-Poitevine
- un stand de confiseries, barbe à papa, crêpes et churros, route du Rhin (côté impair), côté Kabach

Article 2 : Les permissionnaires s'acquitteront des redevances calculées en fonction des tarifs fixés par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 3 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune de Mothern fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 4 : La présente autorisation est personnelle et incessible, accordée à titre précaire et révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur JAEGER William et Madame JAEGER Sabine, gérante de l'EURL JAEGER Sabine
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Monsieur le Responsable du SDIS du Bas-Rhin

Fait à Mothern, le 21 juillet 2022
Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date d'affichage sur le site internet : 21 juillet 2022